PRESSE MAGAZINE LES ÉDITEURS FONT UN PAS, LA CGT VEUT Y CROIRE

En septembre 2019, le Syndicat des éditeurs de la presse magazine (SEPM) annonçait lors d'une réunion paritaire, que son conseil d'administration refuserait désormais de négocier les minima de branche, sous prétexte que des augmentations de salaire se négociaient déjà en entreprise. Avec arrogance, le SEPM avait même osé ajouter que « cette décentralisation du dialogue social avait eu un impact positif en termes d'augmentation de salaire et de relation sociale en entreprise ».

epuis, la CGT, suivie par les autres organisations syndicales, n'a eu de cesse d'obliger ce syndicat patronal à revenir sur sa position. En effet, alors que les grilles de salaires conventionnelles n'avaient pas été revalorisées depuis 2013 pour les journalistes et 2015 pour les cadres et les employés, aucune négociation salariale digne de ce nom n'avait été réellement menée dans les entreprises.

Afin de ramener les éditeurs de presse magazine à la réalité, la CGT a bloqué toute discussion paritaire dans cette branche, excluant de poursuivre les négociations sur l'accord « intéressement » et refusant de participer à la construction d'un accord commun (presse spécialisée / presse magazine) sur la formation professionnelle, comme le proposait le SEPM.

Alors que la fusion de ces deux branches doit se négocier dans les cinq ans et que la création d'une CPPNI pour la convention des journalistes doit intervenir très prochainement, cette attitude de blocage systématique pratiquée par les patrons n'était plus tenable. Sauf à laisser mourir cette branche historique de la filière

Le SEPM a donc choisi de modifier son comportement, en commençant par revoir la composition de sa commission

Tournant le dos aux négociations passées et à leurs premières propositions salariales totalement inacceptables, les éditeurs de la presse magazine ont enfin acceptés les règles de la négociation paritaire.



sociale, présidée désormais par Alain Augé, président du syndicat des éditeurs de la presse magazine. Depuis ce « changement de pied », le discours patronal ainsi que les relations sociales ont sensiblement évolué et la volonté d'instaurer un véritable dialogue social de branche transparaît au fil des dernières réunions. Tournant le dos aux négociations passées et à leurs premières propositions salariales totalement inacceptables, les éditeurs de la presse magazine ont enfin acceptés les règles de la négociation paritaire.

L'augmentation des salaires mensuels bruts minima de 1% pour toutes les catégories de personnel (employés, cadres et journalistes) après actualisation des salaires qui se situaient en dessous du SMIC, est bien sûr insuffisante au regard du retard accumulé. Cependant, l'engagement du SEPM d'ouvrir la prochaine négociation annuelle obligatoire au plus tard en mars 2022, et de discuter de la pige numérique, conduisent la CGT à accepter de signer ces deux accords relatifs aux barèmes de salaires minima garantis applicables aux journalistes, employés et cadres de la presse magazine.

La CGT fait donc le pari de la réelle ouverture au dialogue de ses interlocuteurs en signant ces accords. Elle enjoint les éditeurs de la presse magazine à intensifier cette évolution positive et appelle tous les salariés de la branche à revendiguer fortement auprès de leurs directions afin que des relations sociales normalisées s'instaurent également dans les entreprises.